

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT - SOCIETE SOBECA - RACCORDEMENT AU RESEAU DE
CHAUFFAGE URBAIN - RUE MARCELIN BERTHELOT - DU 26 JUIN AU 28 JUILLET
2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société SOBECA, agissant pour le compte de la société ENGIE Réseaux, pour des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain de la résidence située au n°4 rue Marcelin Berthelot à Chatou, **du 26 juin au 28 juillet 2023**,

Considérant que la position des conduites de chauffage urbain projetées se trouve sous la chaussée, rue Marcelin Berthelot,

Considérant que le réseau existant de chauffage urbain se trouve rue Marcelin Berthelot,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation des piétons, des automobilistes et des riverains, afin d'assurer leur sécurité pendant les travaux, notamment rue Marcelin Berthelot,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 juin au 28 juillet 2023, la société SOBECA est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain sous chaussée, rue Marcelin Berthelot pour l'alimentation de la résidence du n° 4 rue Marcelin Berthelot.

Article 2 : Stationnement

Dans cette même période, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit, rue Marcelin Berthelot entre la rue du Val Fleuri et la rue Esther Lacroix sauf aux véhicules et engins du pétitionnaire.

Article 3 : Circulation de 09h00 à 16h30.

La circulation pourra être neutralisée ponctuellement, rue Marcelin Berthelot sauf pour les

riverains, les véhicules d'urgences et véhicules du service public.

Le pétitionnaire prendra toute disposition pour laisser passer les camions de collecte des déchets, ou devra prendre en charge la pose et dépose des bacs de collectes des riverains en bout de rue.

Le pétitionnaire prendra des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier ; les accès aux habitations resteront assurés en permanence pendant la durée du chantier.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière. Ces derniers seront mis en place par la société en charge des travaux.

Article 5 : La société exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site par la société en charge des travaux et au moins 48h avant la neutralisation des places de stationnement, en indiquant visiblement les dates d'effet de l'interdiction de stationner et les places concernées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SOBECA
- Société ENGIE Réseaux
- Centre de secours
- Service Collecte des déchets CASGBS

NOTIFIÉ, le 20/06/2023

PUBLIÉ, le